



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménageurs BRETONS – 24 rue Au Bouchet – ZAE CapNord – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DES CLOMIERS, le 18 août 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 18 août 2023, le matin

BOULEVARD DES CLOMIERS

La largeur de la chaussée sera réduite à 1 file, au droit du numéro 17, sur 20 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs BRETONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS